



**Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
En date du 14 septembre 2011**

Le quatorze septembre deux mille onze à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Frédéric FERRANDEZ a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 07 septembre 2011

Membres Présents : MMES MALLET - MARTY - PASCAL - et MMRS BRUNEL – CARBOU – CARLA – FERRANDEZ - LINARES - SERRAL - TEXIER -

Absents excusés et représentés : Yolande BERGER a donné procuration à Jean-Luc SERRAL – Béatrice ALLOUL a donné procuration à Thérèse MARTY - Delphine TENA a donné procuration à Danielle MALLET – Henri AUZOLLE a donné procuration à Alain CARBOU – Nicolas AUZOLLE a donné procuration à Frédéric FERRANDEZ

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de membres représentés :	5
Nombre de membres absents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'Unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 27 juillet 2011.

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal, par délibération :

Administration Générale

1. Adhésion de la Commune de Fitou à la Communauté de Communes Salanque Méditerranée

Par suite de la dissolution de la Communauté de Communes Corbières Méditerranée au 31 décembre 2011, avec répartition de ses membres vers de nouvelles intercommunalités, la commune de FITOU, a, par délibération de son conseil municipal en date du 11 juillet 2011, opté pour une adhésion à la Communauté de Communes Salanque Méditerranée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter pour le départ de la commune de Fitou de la Communauté de Communes Corbières Méditerranée et son adhésion à la Communauté de Communes Salanque Méditerranée :

Procédure de vote :

Procédure de vote :

- Pour : 1***
- Contre : 13***
- Abstention : 1***

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à la majorité par : 1 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention

- ***de refuser la demande de départ de la commune de Fitou, ainsi que son adhésion à la Communauté de Communes Salanque Méditerranée. Il est demandé de maintenir l'unité territoriale de la Communauté de Communes Corbières Méditerranée pour le transfert au Grand Narbonne,***
- ***de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération, de l'autoriser à signer tout document et à effectuer toute démarche utile à cet effet,***
- ***de transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée ainsi qu'à Monsieur le Maire de Fitou.***



2. Modification du tableau des effectifs : poste d'attaché pourvu

Le conseil municipal du 1^{er} juin 2011 a approuvé le tableau des emplois.

Afin de permettre la nomination des agents à la suite d'une promotion de grade par la Commission Administrative Paritaire, en date du 07 avril 2011, il convient de modifier ce tableau notamment avec la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Cette modification concerne la promotion d'un grade de catégorie A5.

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- la nomination d'un grade de rédacteur, catégorie A5, à compter du 1er septembre 2011*
- la prise en compte de la modification du tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2011 comme suit :*

GRADE PAR FILIERE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1TC	1
Rédacteur chef	B	1TC	0
Rédacteur	B	1TC	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1TC	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1TC	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1TNC	1
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1TC	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Gardien de police municipale	C	1TC	0
Brigadier de police municipale	C	1TC	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal - 2ème classe	C	1TC	0
Agent spécialisé des écoles maternelles - 1ère classe	C	1TC	0
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet	C	1TNC	1
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet	C	1TC	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique de 2ème classe	C	2TNC	2
Adjoint technique de 2ème classe	C	6TC	5

3. Contrats d'assurance des risques statutaires

Par délibération n° 106-2010 en date du 08 décembre 2010, le conseil municipal a demandé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 23 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.



Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité,

D'accepter la proposition suivante :

➤ **Durée du contrat : 5 ans (date d'effet le 01-01-2012)**

➤ **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

RISQUES GARANTIS CONDITIONS (taux/franchise)	Option 1 100% du salaire	Option 2 90% du salaire
<i>Décès+accident de travail+longue maladie et maladie de longue durée+maternité+maladie ordinaire Franchise de 10 jours en maladie ordinaire</i>	6,80 %	6,52 %
<i>Décès+accident de travail+longue maladie et maladie de longue durée+maternité+maladie ordinaire Franchise de 15 jours en maladie ordinaire</i>	6,40 %	6,22 %
<i>Décès+accident de travail+longue maladie et maladie de longue durée+maternité+maladie ordinaire Franchise de 30 jours en maladie ordinaire</i>	5,85 %	5,73 %

➤ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents non-titulaires**

RISQUES GARANTIS CONDITIONS (taux/franchise)	TAUX
<i>Accident de service / maladie professionnelle ; maladies graves ; maternité-paternité-adoption ; maladie ordinaire Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</i>	1,05 %
<i>Accident de service / maladie professionnelle ; maladies graves ; maternité-paternité-adoption ; maladie ordinaire Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire</i>	1,15 %

➤ **la collectivité autorise le Maire à signer les conventions en résultant.**

➤ **choix de la commune de Portel-des-Corbières quant aux risques garantis**

. Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

RISQUES GARANTIS CONDITIONS (taux/franchise)	Option 1 100% du salaire
<i>Décès+accident de travail+longue maladie et maladie de longue durée+maternité+maladie ordinaire Franchise de 15 jours en maladie ordinaire</i>	6,40 %

. Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents non-titulaires

RISQUES GARANTIS CONDITIONS (taux/franchise)	TAUX
<i>Accident de service / maladie professionnelle ; maladies graves ; maternité-paternité-adoption ; maladie ordinaire Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire</i>	1,15 %

Finances communales

4. Prime de fonctions et de résultats (P.F.R.)

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,



- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité,

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats à compter du 1er septembre 2011 aux agents relevant du grade suivant : Attaché**

<i>Grade</i>	<i>P.F.R.</i>	<i>Montant de base</i>	<i>Coefficient voté</i>
<i>Attaché</i>	<i>Prime liée à la fonction</i>	<i>1 750 €</i>	<i>De 1 à 6</i>
	<i>Prime liée au résultat</i>	<i>1 600 €</i>	<i>De 0 à 6</i>

5. T.I.G.F. : redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2011

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz est revalorisé annuellement.

Il est proposé au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, 137,17 mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier (1,0810). La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,
- Que la redevance due au titre de l'année 2011 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de chaque année, soit une évolution de 8,10 % pour l'année 2011 par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à savoir :
- année 2011 : 113 €**
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir le titre de recette correspondant,**

Urbanisme

5. Dossiers divers

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après :

- . CU a 7 (AYROLLES, notaire (2) – BOUSSOT/PALADEL, notaires – LAFFON, Notaire (2) – MARCUELLO, Notaire (2))
- . CUb 1 (FLOUTIER)
- . D.P. 5 (TABURIAU – STARCK – AUZANNEAU – ALLOUL - LEONARDI)
- . P.C. 2 (NOGUERO – SCI MAS CADEL)

Avis des membres du Conseil « favorable »

- . D.P.U. 6 (Vente : ROUX/ODIER – Vente AVEILLA/PARROCHIA – Vente ROCHETEAU/ORIOLI – Vente Ass. TONTINIÈRE/HERRANT-SCOTTO – Vente Consorts MAS/MATEOS - Vente SEMAT/LUBET-SOILIH)

Personne ne veut préempter ? NON

6. P.L.U. (plan local d'urbanisme)

Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U, la phase « diagnostic » a été présentée, par le Cabinet GAXIEU (attributaire du marché), le 12 septembre 2011 aux P.P.A. (personnes publiques associées).

Dans la continuité de ce dossier, le diagnostic sera présenté à l'ensemble des élus : lundi 26 septembre 2011.



7. Mise au point n° 12 « l'Argello » du Conseil du 06 juillet 2011

La décision entérinée par le conseil municipal du 06 juillet 2011 l'avait été, sous réserve de contacter les services de la D.D.T.M. en vue de procéder à une modification simplifiée destinée à un emplacement réservé.

Ce contact a eu lieu dès le lendemain, 07 juillet 2011. Ces services ont précisé que la démarche envisagée ne pouvait être appliquée. Il convient de se référer au règlement du P.O.S. « tout schéma d'aménagement devrait être annexé au règlement du P.O.S. avec la démarche administrative correspondante (enquête publique...) »

Le service juridique de la D.D.T.M. et le Contrôle de Légalité de Carcassonne refuse le schéma d'aménagement proposé pour les propriétaires et demandent qu'il soit procédé à cette modification lors de la réalisation du P.L.U. (actuellement en cours d'élaboration).

DIVERS

8. Marchés à procédure adaptée :

- **Marché à procédure adaptée restreinte : « entretien et maintenance des installations d'éclairage public et d'illuminations »**

Une mise en concurrence pour le marché relatif à l'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public et d'illuminations a été effectuée le 22 juin 2011. La date limite de remise des offres était fixée 11 juillet 2011.

La Société SPIE SUD OUEST a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour des prestations sur une base de :

- montant H.T. d'un point lumineux/an : 26,00 €
- montant H.T. d'une illumination temporaire/an : 90,00 €

Le marché sera valable pour une période d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse à compter de la notification.

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité,

- D'attribuer le présent marché à la Société SPIE SUD OUEST pour des bases tarifaires H.T. de :*
 - coût d'un point lumineux par an : 26,00 €*
 - coût d'une illumination temporaire par an : 90,00 €*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et tous les documents s'y rapportant.*

2 consultations ont été lancées sous forme de M.A.P.A. (marché à procédure adaptée)

- « dépannage, mise en œuvre et maintenance des installations électriques et informatiques » : marché à bons de commande attribué à la société FLASH ELEC pour un montant annuel maximum de 30 000 € H.T.
- Salle communale de loisirs « enduits des murs extérieurs et intérieurs » : marché attribué à la Société SARL RAVALEMENT 2000 pour un montant H.T. de 6 572,36 €.

9. Rapport annuel 2010-2011 de l'A.M.F. (Association des Maires de France) :

Avis favorable

Mercredi 7 septembre 2011 : Officialisation du passage en production des premiers flux PES-V2 – (Dématérialisation) pour la commune de PORTEL DES CORBIERES

En présence de :

- M. Roger BRUNEL, Maire de PORTEL DES CORBIERES
- M. TABURET, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude
- M. Alain QUINTANE, Trésorier/Receveur Municipal de Sigean
- M. Patrice FAURE, chef de division, pôle gestion Publique, DDFIP de l'Aude
- Melle Pauline PEYRAS, Correspondante Dématérialisation Monétique, DDFIP de l'Aude



- Mme Catherine Antoine, Attaché, Mairie de PORTEL DES CORBIERES
- Melle Céline COMBES, Rédacteur, Mairie de PORTEL DES CORBIERES
- Société FLASH ELEC pour l'assistance informatique
- M. André Chiffre, presse locale

La « Dématérialisation » qu'est-ce que c'est ?

Informations générales sur le principe.

Dans le cadre de la procédure comptable et financière, les collectivités locales et leurs établissements publics, les services de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) et le juge des comptes échantillon, chaque année, plus d'un milliard de feuilles de papier A4.

Pour développer progressivement la dématérialisation des documents dans la chaîne comptable et financière, la direction générale des Finances publiques a créé en son sein une cellule dédiée, dénommée "Pôle national de dématérialisation", dont les travaux vont de pair avec le déploiement de l'application Hélios, nouvel outil de gestion de la DGFIP dans le cadre de sa mission de contrôle et d'assistance au secteur public local.

La dématérialisation de deuxième génération est la solution retenue pour dématérialiser les titres, mandats et bordereaux, conformément à la convention nationale du 16 décembre 2005. Cette solution de dématérialisation permet de transmettre, simultanément aux données comptables, toutes les pièces justificatives s'y rattachant.

Hélios est le nouveau progiciel de gestion des comptabilités des collectivités locales de la direction générale des finances publiques (DGFIP). Il remplace progressivement toutes les anciennes applications de gestion comptables et financières. Cette nouvelle application met en œuvre un nouveau protocole, le Protocole d'Echange Standard Version 2 (PESV2).

Ce nouveau protocole enrichi, expérimenté dès 2007 par quelques collectivités pilotes, permet de dématérialiser les données comptables de prise en charge (titres, mandats ainsi que les bordereaux avec la mise en œuvre de la signature électronique) et leurs pièces justificatives. Il vise à remplacer, progressivement, les protocoles actuels de transmission des données, variés et non uniformisés sur le territoire national, et nécessairement doublés d'une transmission papier lors de l'envoi à la trésorerie.

Les expérimentations nationales engagées en 2007 ont permis d'assurer avec succès la transmission de flux PES réel entre les collectivités et Hélios. Désormais, 150 collectivités sont entrées dans le processus et plus d'une trentaine d'entre elles envoient de manière régulière des flux PES à Hélios en remplacement de l'ancien protocole utilisé dans tout ou partie des domaines suivants : titres, mandats, bordereaux, pièces justificatives. En 2008, une dizaine des éditeurs majeurs de progiciels financiers ont été validés par le Pôle national de dématérialisation et le déploiement du PES devrait concerner plus de 200 collectivités supplémentaires en 2009, avant de se généraliser progressivement au cours des années suivantes.

COLLECTIVITE DE PORTEL DES CORBIERES : MISE EN PLACE DE LA DEMATERIALISATION

En février 2009, notre collectivité a été sollicitée par Monsieur Pierre LOUSTAUNAU, ancien receveur municipal de SIGEAN, pour s'engager dans le processus de la dématérialisation.

La demande actée par Monsieur Roger BRUNEL, Maire de PORTEL DES CORBIERES, la candidature de la commune a pu être soumise et retenue par le Pôle national de dématérialisation.

« Le processus » était donc lancé et PORTEL est devenu « commune Pilote » sur ce projet en partenariat avec notre fournisseur de logiciel comptable BERGER LEVRAULT.

Voilà donc plus de deux années que toutes les équipes, chacune à leur niveau, œuvrent pour que le passage en production devienne réalité.



Pour le Pôle « Démat » :

- Pauline PEYRAS, qui a été fantastique pour finaliser notre projet accompagnée de Patrice FAURE
- Et sans oublier :
- Jean-Marie BROGGINI, parti vers de nouvelles aventures, malheureusement avant le passage en « prod ».

Pour la trésorerie :

- Alain QUINTANE, Trésorier / Receveur Municipal, soutien précieux et toute son équipe de SIGEAN

Pour la partie technique :

- Pascal SAUCE, technicien de BERGER LEVRAULT, pierre angulaire de ce projet, remplacé pour cause de maladie par Jean-Philippe FONTENEAU.

Pour les certificats électroniques :

- Yannick Macchion, de la Chambre de commerce de Carcassonne

Recevez tous notre gratitude pour votre aide précieuse.

Sans oublier notre précieuse collaboratrice, Céline COMBES, qui s'est énormément investie dans cette mission et à donner beaucoup de son énergie.

Aujourd'hui notre petite commune de 1200 habitants peut s'enorgueillir, d'être dans les premières communes de la Région, et dans la deuxième centaine de collectivités territoriales de France à avoir finalisé ce projet et c'est une grande fierté pour notre service administratif.

Le prochain conseil est fixé au Mercredi **26 octobre 2011** à 18 H 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 10